

académie
Rennes

direction des services
départementaux
Côtes d'Armor
Éducation
nationale

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les Principaux
des collèges publics des Côtes d'Armor

Saint-Brieuc, le 14 février 2020

Division des élèves
DIVEL 2

**Objet : Circulaire départementale d'affectation en sixième
Préparation de la rentrée scolaire 2020
Affectation des Elèves par le NET - AFFELNET 6^{ème}**

Dossier suivi par
Valérie MARTINEAU

T 02 96 75 90 72

Ce.divel22@ac-rennes.fr

Centre Héméra
Direction académique
8 bis, rue des
Champs de Pies
BP 2369
22023 Saint-Brieuc
Cedex 1

www.ac-rennes.fr

Copie:
IENIO

I – Les objectifs :

Cette application WEB vise, d'une part, à assurer l'affectation des élèves de CM2 dans leurs futurs collèges y compris de façon dérogatoire et, d'autre part, à assurer la transmission d'informations administratives issues de la base élèves 1^{er} degré ONDE vers le logiciel de scolarité SIECLE réduisant, de ce fait, les saisies dans les collèges.

II – Le public concerné :

Affelnet 6^{ème} est alimenté par la base élèves 1^{er} degré public ONDE et par la base élèves 1^{er} degré privé (ANGE ou APLON...). Cette application prend en considération les élèves des **écoles publiques et privées** qui poursuivent leur scolarité dans un collège public et qui sont domiciliés dans les Côtes d'Armor.

Parmi ces élèves, l'application ne gère que les élèves qui demandent une affectation dans un collège public du département.

Tous les élèves de CM2 public et privé sont concernés même si un maintien ou une orientation vers les enseignements adaptés est prévu (y compris ULIS et SEGPA).

Je vous rappelle que l'établissement de secteur est déterminé par le lieu de résidence de l'élève et non par l'école qu'il fréquente. La carte scolaire est consultable en cliquant sur le lien suivant : Carte scolaire des Côtes d'Armor ou sur le site de la direction académique des Côtes d'Armor (Accueil DSDEN 22 > Vie de l'élève > Scolarité > Secteurs de recrutement).

III – La méthodologie (cf. annexe n°1 et annexe n°2)

Dans les écoles publiques, les directeurs identifieront leurs élèves de CM2 (y compris les ULIS école) et saisiront leurs vœux d'affectation (2 au maximum : un vœu dérogatoire et un de secteur) ainsi que la décision de passage qui sera arrêtée par le dernier conseil des maîtres prévu, au plus tard, **le 19 mai 2020**.

Dans les collèges il importe donc, dans un premier temps, d'engager un recensement des élèves potentiellement concernés sur vos secteurs de recrutement.

Afin de faciliter celui-ci, une information sera transmise aux directeurs des écoles privées du département et à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, ainsi qu'aux parents des élèves des CM2 de l'enseignement privé.

➤ Situations particulières :

- **Vous ne devez pas saisir les éventuels élèves doublants de 6^{ème}** mais afin que ceux-ci disposent d'une place pour leur ré-inscription, il vous appartient simplement d'adresser à la DIVEL le nombre prévisionnel maximum d'élèves doublants avant le 29 mai 2020.

RAPPEL : PAS de saisie à effectuer dans AFFELNET 6^{ème}

Nouveauté

Il vous appartiendra de transmettre à la DIVEL, la liste des élèves à l'aide de l'annexe n°2, ainsi que les volets n°1 et n°2 complétés pour le **30 avril 2020 au plus tard** soit par mail, soit par courrier postal : *(ne pas les adresser en double)*

- des élèves **domiciliés hors département et rattachés à vos établissements**,
- des élèves de CM2 des écoles privées de l'académie de RENNES souhaitant poursuivre leur scolarité dans un collège public et dont la famille s'est manifestée auprès de vous. (secteur ou dérogation),

Pour ces deux situations, la DIVEL procédera à l'importation de ces dossiers.

- des élèves **HORS ACADEMIE** relevant de votre établissement (secteur ou dérogation) et pour lesquels vous auriez connaissance d'un déménagement à venir,

Pour cette situation, la DIVEL procédera à la saisie de ces dossiers.



L'annexe n°2 devra être complétée et adressée à la DIVEL à chaque nouvel envoi

Les dossiers peuvent être adressés à la DIVEL au fur et à mesure de leur réception

➤ La dérogation à la carte scolaire (cf. annexe n°3)

Toute famille peut solliciter l'admission, par dérogation, dans un collège public hors de son secteur de résidence. Celle-ci sera accordée, sous réserve des places disponibles dans le collège demandé et compte tenu de la prise en compte des critères nationaux, étudiés selon l'ordre de priorité. La demande de dérogation doit être impérativement accompagnée des pièces justificatives.

Le volet n°2, évoqué plus haut, qui sera adressé aux familles par les directeurs, permettra le recensement des vœux dont l'un pourra être dérogatoire.

➤ Les sections spécifiques (cf. annexe n°4)

Toutes ces sections d'enseignement spécifiques feront l'objet d'une demande de dérogation.

De plus, les familles qui souhaiteront l'une des sections suivantes (Classes CHAM, Classes Bilingue Breton, classe Football) devront impérativement se faire connaître auprès du chef de l'établissement concerné par la section sollicitée.

Il lui appartiendra alors, d'élaborer les listes des élèves retenus dans ces sections. Il adressera, **au plus tard le 19 mai 2020**, ces listes à la DIVEL 2 afin que les affectations soient faites en conséquence.

IV – Calendrier :

Pour le 30 avril 2020, vous devez adresser à la DIVEL 2 les volets n°1 et n°2 avec les pièces justificatives le cas échéant ainsi que l'annexe n°2 complétée :

- les demandes des élèves issus du réseau privé (secteur ou dérogation),
- les demandes des élèves hors département (secteur ou dérogation),
- les demandes des élèves hors académie (secteur ou dérogation).

Après cette date, vous pouvez toujours adresser des demandes tardives à la DIVEL.

A compter du 29 mai, vous devez impérativement contacter la DIVEL 2 avant toute transmission. (Mme Martineau - tél. 02.96.75.90.72 ou mail : valerie.martineau@ac-rennes.fr).

Pour information, à **partir du 29 mai**, la DIVEL commencera les traitements de gestion de l'affectation en 6^{ème}.

A compter de la mi-juin 2020 vous aurez accès, via l'application, aux listes des élèves affectés dans vos établissements. Il vous appartiendra alors **d'éditer** les notifications d'affectation et de les **adresser** aux familles concernées.

Les demandes tardives et les éventuels recours ne pourront être traités qu'une fois les inscriptions réalisées dans vos établissements soit à compter du début juillet uniquement. Vous veillerez à informer les familles de ces contraintes de calendrier.

Je vous rappelle qu'une décision d'affectation est toujours soumise à la décision d'orientation correspondante.


Le moment venu, le renseignement de vos bases SIECLE sera engagé par les services de la DSDEN.

Des informations complémentaires pourront vous être adressées, tout au long de la campagne d'affectation par le biais de messages intitulés : « Flash Affectation 6^{ème} ».

En cas de difficultés quant à l'utilisation de l'application, la plate-forme informatique académique pourra vous apporter un soutien ou, éventuellement, le bureau DIVEL 2.

Je sais pouvoir compter sur votre implication pour la réussite de cette opération essentielle au service de nos élèves.

Pour le recteur et par délégation
Le directeur académique des services départementaux de
l'Éducation nationale des Côtes d'Armor



Philippe KOSZYK

Annexes :

- Annexe n°1 : méthodologie
- Annexe n°2 : tableau récapitulatif des demandes
- Annexe n°3 : dérogation à la carte scolaire
- Annexe n°4 : sections spécifiques
- Annexe n°5 : Formation des langues enseignées par établissement
- Volets n°1 et n°2 issus de l'application AFFELNET 6^{ème}